



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE
SIMIANE-LA-ROTONDE**

ALPES DE HAUTE PROVENCE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

18 octobre 2022

PRESENTS : Thibault DALLAPORTA, Sabine LOPEZ, Anthony RICHAUD, Myriam QUEVEDO, Anne DALICHAMPT, Anouk EICHER.

ABSENTS :

EXCUSEE : Isabelle DAUTRY,

DELIBERATIONS

1. Budget CCAS – décision modificative 01-2022

Monsieur le Président indique que sur le budget du CCAS de 2020 il avait été prévu un virement du budget principal vers le CCAS de 4 000.00 euros et un remboursement pour charge de personnel du CCAS vers le budget principal de 2 000.00 euros. La première opération avait été faite (+4 000.00 euros) mais pas la seconde (-2 000.00 euros).

A la demande du trésorier et afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de voter une décision modificative soit moins 2 000.00 euros au chapitre 011 et plus 2 000.00 euros au chapitre 012.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité des votants de valider cette décision modificative au budget.

2. Délégation du Conseil d'Administration au Président

Conformément à l'article R123.21 du Code de l'action sociale et des familles le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;*
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;*
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;*
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;*
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Monsieur le Président explique qu'à ce jour il n'a pas la délégation nécessaire pour signer et valider les bons de commande. Il propose d'informer les membres du conseil d'administration de tout achat envisagé afin de recueillir les avis. Si aucune opposition au projet du bon de commande n'est observé, le Président pourra valider le bon de commande après vérification du budget et conformément à l'article R123.21 cité ci-dessus.

Il est abordé la question du montant de la délégation, le plafond de 10 000.00 euros est retenu ainsi que la désignation d'un délégué en l'occurrence Sabine LOPEZ.

Après échange et discussion, le conseil d'administration, décide, à l'unanimité de voter la délégation du conseil d'administration au Président.

INFORMATIONS

Sabine LOPEZ explique le choix et l'utilité du lecteur Victor pour les personnes déficientes visuelles, le lecteur Victor permet d'écouter des livres audios. L'adhésion à la bibliothèque sonore est gratuite ainsi que l'envoi des supports (cd audio), l'inscription et la commande seront à la charge du bénéficiaire qui pourra être aidé par les membres du conseil d'administration si nécessaire. Le CCAS restera propriétaire du lecteur Victor qui sera mis à disposition des bénéficiaires avec une convention de prêt de matériel.

Il a été abordé le sujet des colis de Noël, à ce jour 85 bénéficiaires sont inscrits. Il est proposé de contacter les personnes ayant reçu un colis de Noël l'an dernier et qui ne sont pas inscrites cette année, répartition faite entre le secrétariat, le Président et Myriam QUEVEDO.

Les membres soulèvent la question de l'inscription chaque année, à définir pour les prochaines années.

En attendant la clôture de la liste, contact sera pris auprès des différents fournisseurs pour les tarifs et contenu des colis. Il est notamment abordé la question du choix des colis, local ou festif en alternat chaque année.

La distribution des colis sera faite au goûter de Noël prévu le 3 décembre, lors des permanences du maire, en mairie et par les membres du CCAS. Il est décidé de commander 4 colis supplémentaires en cas de non inscription et réclamation du colis.

Il est évoqué les projets pour 2023, jeux et œufs de Pâques avec comme proposition un spectacle saltimbanque au Château.

Fait à Simiane la Rotonde, le 24 octobre 2022

Le Président
Thibault DALLAPORTA

